



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document publié  
Du 06/08/2025 au 07/10/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_476

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise AIMS Télécom et INEO INFRASTRUCTURES).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Maire en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que les entreprises AIMS TELECOM sise 21 avenue Eugène Varlin - 76120 Le Grand Quevilly et INEO INFRASTRUCTURES sise 333 rue Marguerite Perrey - 77127 Lieusaint pour le compte de SIPARTECH doit procéder à des travaux sur réseaux de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, de 08h00 à 18h30, les entreprises AIMS TELECOM et INEO INFRASTRUCTURES sont autorisées à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier, au droit des numéros impairs entre l'entrée de Ville et la rue Marcel Dassault.

**Article 2** : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, la circulation sur chaussée s'effectuera sur une voie dans le sens Nord-Sud, depuis l'entrée de Ville jusqu'à la rue Marcel Dassault. Une largeur de chaussée minimum de 3 mètres devra être conservée au droit de l'intervention.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir sera réduit mais maintenu de manière sécurisée et accessible pour les piétons, le long des numéros impairs, au droit du chantier.

**Article 4** : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, avant le démarrage des travaux, les entreprises AIMS Télécom et INEO Infrastructures devront alerter le service gestionnaire de transport en commun de toutes interventions susceptibles de perturber la desserte à l'arrêt de bus « Vélizy 2 ».

**Article 5** : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises AIMS TELECOM et INEO INFRASTRUCTURES qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux les entreprises AIMS TELECOM et INEO INFRASTRUCTURES seront tenues de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 août 2025